

# POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES MESURES DE CONTRÔLE EN MILIEU SCOLAIRE

**SERVICE DISPENSATEUR :** Direction générale

**PREMIÈRE ADOPTION :**  
**(n° résolution)** Le 24 février 2009 (CC-4840-02-09)

**MODIFICATIONS :**  
**(n<sup>os</sup> résolutions)** Le 19 février 2019 (CC-8303-02-19)  
Le 24 février 2026 (CA-0727-02-26)

*Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée,  
c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

## 1.0 INTRODUCTION

En accord avec la mission de l'école québécoise : instruire, socialiser et qualifier, le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets préconise une vision éducative et préventive de l'intervention axée sur la réussite des élèves dans un climat sain et sécuritaire.

Dans ce contexte, les intervenants scolaires mettent en place des interventions adaptées, préventives et éducatives visant à répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves. Malgré cela, il arrive parfois qu'un élève manifeste des comportements pouvant mettre à risque sa sécurité, la sécurité des autres élèves et même des intervenants de l'école. Ceux-ci travaillent à promouvoir des comportements sociaux adéquats et à prévenir l'apparition des conduites dangereuses. Ils peuvent tout de même se retrouver dans une situation où ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une mesure de contrôle pour protéger l'élève lui-même, se protéger ou protéger autrui dans le contexte de danger imminent.

## 2.0 BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la présente politique est de déterminer le cadre de référence nécessaire à l'utilisation judicieuse de mesures de contrôle auprès des élèves du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets. Par mesures de contrôle, on entend l'utilisation de mesures telles que la contention physique, la contention mécanique, la contention par retrait de matériel, l'isolement et le recours aux substances chimiques.

L'utilisation de mesures de contrôle peut soulever divers questionnements au sein des établissements scolaires. Loin d'être une pratique courante, il s'avère important de se doter de balises claires afin d'encadrer ce type d'intervention à caractère exceptionnel et de l'inscrire dans une démarche planifiée ou non. Par conséquent, il importe de définir et de clarifier certains concepts et de s'attarder sur le cadre légal, de même que sur les principes directeurs qui guideront par la suite les actions.

Cette politique s'inspire du Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire du ministère de l'Éducation<sup>1</sup>.

## 3.0 ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

### 3.1 Orientations et principes directeurs

La présente politique repose sur les orientations et principes fondamentaux suivants :

- L'utilisation de punitions corporelles est totalement interdite;
- La construction ou l'utilisation d'un local dédié à des fins d'isolement est prohibée;
- L'utilisation de mesures de contrôle doit être envisagée en dernier recours lorsqu'un danger est imminent et balisée par les orientations de la présente politique, par l'aide-mémoire pour l'application des mesures de contrôle (annexe 2) et par un protocole-école d'intervention en situation de crise ou d'urgence (annexe 5);
- La mesure de contrôle doit être la moins contraignante possible;
- L'application de ces mesures doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité en assurant le confort de la personne et doit faire l'objet d'une supervision attentive. Elle doit se faire en respectant les droits de la personne, son intégrité et les règles en matière de consentement libre et éclairé. À ce titre, l'intervention doit se faire dans un contexte de relation d'aide.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation (en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec), *Ensemble pour prévoir et protéger : Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire*, Québec, 2024, ISBN 978-2-550-99038-3.

### 3.2 Orientations préalables à l'utilisation des mesures de contrôle

- La prévention doit être à la base de toutes les interventions à l'égard de toute manifestation individuelle ou collective de la violence.
- Le recours aux mesures de contrôle est fortement déconseillé. On insiste plutôt pour qu'elles ne soient utilisées qu'en dernier recours, car il existe des preuves substantielles démontrant que le recours à des mesures de contrôle est susceptible d'entraîner des blessures physiques et psychologiques qui peuvent avoir des implications à long terme<sup>2</sup>.
- La violence peut être contrée par des interventions directes et ponctuelles. Elle doit aussi être contrôlée par des actions proactives visant à réduire le nombre de récidives.
- La mise en place de mesures alternatives efficaces, notamment l'élaboration d'un protocole-élève (annexe 7) en situation de crise en milieu scolaire, et respectueuses des personnes ainsi que la formation des intervenants sur la prévention des comportements agressifs et les interventions thérapeutiques lors de conduites agressives doivent être envisagées pour prévenir les comportements susceptibles de menacer la sécurité et la santé de la personne ou celles d'autrui. Elles permettent de réduire, voire éliminer le recours à des mesures de contrôle.
- Une équipe d'intervention en situation de crise est mise en place dans chaque école.

### 3.3 Orientations lors de dangers imminents

- Le Centre de services scolaire reconnaît qu'outre toutes les mesures prises au préalable, l'utilisation de mesures de contrôle devient un axe d'intervention dans le contexte de dangers imminents se produisant lors de situations d'urgence ou de situations de crise. Ces mesures pourraient donc être :
  - La contention physique;
  - La contention mécanique;
  - La contention par retrait de matériel;
  - L'isolement;
  - Les substances chimiques.
- Les mesures de contrôle et l'isolement sont utilisés uniquement comme mesures de sécurité dans un contexte de danger imminent de s'infliger une blessure ou de l'infliger à autrui et non pas pour punir ou corriger cette personne à la suite des comportements jugés inadmissibles.
- L'utilisation d'une mesure de contrôle se fait uniquement dans un but de protection et non dans l'intérêt de l'organisation scolaire (exemple : manque de ressources).
- Les mesures de contrôle ne doivent être envisagées qu'en dernier recours, lorsque tous les autres moyens ont échoué et que la sécurité immédiate de la personne ou de son entourage est menacée.
- Il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins contraignante et avec une durée la plus courte possible, en évitant d'avoir recours à des moyens disproportionnés. Il est important que sa nature et son intensité soient adaptées à la dangerosité des agissements et à l'environnement où se déroulera la mesure. Une mesure de contrôle doit tenir compte également des caractéristiques de l'élève à maîtriser : de la taille, du poids, de la force musculaire, d'un handicap ou d'une condition biomédicale particulière.

---

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 4.

- Si, dans les contextes d'urgence ou de dangers imminents, on doit isoler un jeune, l'équipe choisit le local le plus approprié possible.
- L'utilisation d'une mesure de contrôle ne réduit en rien l'obligation de surveillance à l'égard de l'élève. On doit donc s'assurer de la présence constante d'un adulte à vue.
- La décision d'utiliser une mesure de contrôle dans un contexte d'intervention planifiée en milieu scolaire doit être prise en collaboration avec les professionnels habilités, les membres de l'équipe-école, l'élève et/ou ses parents et les partenaires. En effet, l'analyse des causes et des facteurs influençant les comportements de l'élève de même que la détermination des interventions préventives et des mesures alternatives à employer requièrent une collaboration étroite entre toutes les personnes impliquées auprès de celui-ci. Une mise en commun des savoirs de chacun peut éviter de recourir aux mesures de contrôle lors de ces étapes clés. Voir la section 5, activités réservées et non réservées, pour plus de détails à cet effet.

La démarche d'intervention (le protocole-école) entourant le recours à des mesures de contrôle doit être approuvée par le conseil d'établissement (annexe 5).

### **3.4 Orientations à la suite de l'utilisation de mesures de contrôle**

- Toute mesure de contrôle utilisée doit être documentée et déposée au dossier d'aide de l'élève (annexe 3).
- Le titulaire de l'autorité parentale doit être informé lors de l'utilisation de telles mesures, et ce, que ces dernières soient planifiées ou non.
- Après l'application d'une mesure de contrôle, un suivi postsituationnel doit être assuré auprès des personnes ayant été impliquées de près ou de loin : l'élève lui-même, son groupe-repère ainsi que les intervenants (annexe 4).
- Dans un contexte récurrent, la direction doit faire appel à un professionnel afin de vérifier la pertinence de faire une évaluation.

## **4.0 ENCADREMENTS LÉGAUX**

Les mesures de contrôle constituent une entrave à la liberté, mais il peut être justifié de les utiliser, en dernier recours, pour préserver la sécurité et l'intégrité d'une personne ou d'autrui. En contexte scolaire, leur utilisation restreint la liberté de l'élève et peut porter atteinte à sa dignité, à sa sécurité ainsi qu'à son développement. Plusieurs dispositions légales, dont certaines de portée générale, contiennent des éléments qui balisent l'application des mesures de contrôle en milieu scolaire, tant pour l'élève que pour les intervenants. Il importe que ceux-ci orientent leurs actions en fonction des principes juridiques applicables à de telles mesures et qu'ils s'y conforment dans le respect des règles de santé et de sécurité au travail. Ces références légales se trouvent notamment dans les documents suivants<sup>3</sup> :

- Charte canadienne des droits et libertés;
- Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- Code civil du Québec;
- Loi sur l'instruction publique;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Code criminel;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Code des professions;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

---

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 5

## 5.0 ACTIVITÉS RÉSERVÉES ET NON RÉSERVÉES<sup>4</sup>

Depuis le 19 octobre 2023, le *Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues* (RLRQ, chapitre M-9, r. 9.1) autorise ces derniers à décider d'une mesure de contention sans restriction de lieu. La décision d'utiliser une mesure de contention, sans restriction de lieu, est une activité réservée aux ergothérapeutes, aux infirmiers et infirmières, aux médecins, aux physiothérapeutes, aux psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi qu'aux psychologues. Ces professionnels peuvent donc prendre la décision d'utiliser une mesure de contention dans divers contextes, y compris le milieu scolaire.

### 5.1 Mesures de contrôle en milieu scolaire

Tout d'abord, il s'avère important de faire la distinction entre la décision d'utiliser une mesure de contrôle et l'application de cette mesure. La décision correspond au choix de recourir à cette mesure, alors que l'application constitue une action directe auprès de l'élève.

Les activités réservées et non réservées relatives aux mesures de contrôle (contention et isolement) en milieu scolaire se résument comme suit :

- Dans une situation d'urgence, en contexte d'intervention non planifiée, la décision d'utiliser une mesure de contention ne représente pas une activité réservée. Toutefois, en contexte d'intervention planifiée, cette activité est réservée au personnel professionnel habilité.
- Dans une situation d'urgence, en contexte d'intervention planifiée ou non planifiée, la décision d'utiliser une mesure d'isolement en milieu scolaire n'est pas réservée. Les enseignants et intervenants du milieu scolaire doivent demeurer vigilants face au caractère d'exception d'une telle décision. Le tout devrait se faire dans un contexte d'intervention planifiée qui tient compte des droits reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : inviolabilité, intégrité et dignité.
- Dans une situation d'urgence, en contexte d'intervention planifiée ou non planifiée, l'application d'une mesure de contention ou d'isolement n'est pas réservée.

	Contexte d'intervention non planifiée		Contexte d'intervention planifiée	
	Décision	Application	Décision	Application
<b>Mesure de contention</b>	Activité non réservée	Activité non réservée	Activité réservée	Activité non réservée
<b>Mesure d'isolement</b>	Activité non réservée	Activité non réservée	Activité non réservée	Activité non réservée

Note importante : Même si l'isolement en milieu scolaire n'est pas, à ce jour, une activité réservée au sens de la loi, les orientations de la présente politique devraient s'y appliquer au même titre qu'à la contention, et ce, en raison du risque accru de porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des intervenants.

### 5.2 Consentement libre et éclairé

La démarche d'évaluation relative à l'utilisation d'une mesure de contrôle, réalisée par le personnel professionnel habilité, nécessite un consentement libre et éclairé des parents et/ou de l'élève de 14 ans ou plus, apte à consentir. Par ailleurs, l'élaboration d'un protocole-élève (annexe 7) en contexte d'intervention planifiée requiert également l'obtention d'un consentement libre et éclairé des parents et/ou de l'élève de 14 ans ou plus, apte à consentir (annexe 6).

<sup>4</sup> Ibid. p. 7, 8 et 9

Un consentement libre et éclairé requiert la transmission de toutes les informations nécessaires pour une prise de décision en toute connaissance de cause, sans pression ou crainte de représailles.

En contexte d'intervention non planifiée, le recours à une mesure de contrôle ne nécessite pas l'obtention préalable du consentement en raison de l'urgence d'agir pour assurer la sécurité de l'élève ou d'autrui. En contexte d'intervention planifiée, le recours à une mesure de contrôle requiert l'obtention d'un consentement libre et éclairé. Étant donné l'importance de la collaboration école-famille-communauté pour favoriser des actions concertées, l'implication des parents est fortement encouragée, peu importe l'âge de l'élève, lorsque c'est possible.

## 6.0 TRANSPORT SCOLAIRE<sup>5</sup>

Le transport scolaire est un contexte susceptible de présenter des situations à risque pour la sécurité. Il importe donc que les différents acteurs concernés planifient et mettent en œuvre des mesures alternatives de façon concertée. Dans certains cas, l'utilisation d'une contention mécanique, encadrée par un protocole-élève, peut être requise.

L'encadrement de la contention dans le transport scolaire s'avère particulièrement complexe, notamment en raison du nombre de personnes impliquées, du contexte hors établissement et des règles de la sécurité routière à respecter. Le partage des diverses responsabilités inhérentes à ce contexte devient alors essentiel. La rigueur des actions concertées permettra d'assurer la sécurité de l'élève ainsi que celle des passagers, du conducteur et des autres usagers de la route. Les éléments du tableau de l'annexe 8 sont donc à considérer lors de l'élaboration de balises concernant l'utilisation de la contention mécanique dans le transport scolaire.

## 7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS<sup>6</sup>

### Centre de services scolaire

- Veiller à ce que ses établissements offrent des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires de manière que tous les élèves qui les fréquentent puissent y développer leur plein potentiel.
- Connaître et considérer les enjeux cliniques, éthiques et juridiques liés aux mesures de contrôle.
- Diffuser le cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire (MEQ).
- Encourager la mise en place de protocoles-écoles en se basant sur le cadre de référence ministériel et la présente politique. Mettre à contribution un gestionnaire responsable de la prévention de la santé et de la sécurité au travail dans la mise en œuvre de celui-ci afin de préserver la santé physique et psychologique du personnel.
- Soutenir et accompagner les gestionnaires et le personnel dans la mise en œuvre de la présente politique.
- Soutenir et accompagner les gestionnaires et le personnel en leur offrant une formation en adéquation avec les orientations de ce cadre de référence et de la présente politique.
- Assurer une concertation et une cohérence dans les décisions impliquant les différentes directions de service au sein d'une même organisation concernant l'application des mesures de contrôle, notamment les services éducatifs, y compris les services complémentaires, le Service des ressources matérielles et celui du transport scolaire.
- Planifier l'arrimage des services avec les différents partenaires impliqués, notamment ceux du secteur de la santé et des services sociaux, afin de favoriser la cohérence des actions.

---

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 56

<sup>6</sup> *Ibid.* p. 11 à 14

### **Direction d'établissement**

- Assurer le bien-être physique et psychologique de son personnel.
- Participer à des formations portant sur la prévention et l'intervention en situation de crise.
- Connaître et respecter les orientations de son organisation relatives à l'utilisation des mesures de contrôle.
- Établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève, voir à sa réalisation et à son évaluation périodique, et en informer régulièrement ses parents.
- Coordonner l'élaboration du protocole-école et du protocole-élève, et en assurer la diffusion, la mise en œuvre ainsi qu'une révision périodique.
- Considérer les données relatives à l'application du protocole-école et du protocole-élève (ex. : rapport d'événement, registre d'accident ou d'incident), qui permettent de réguler les interventions.
- Soutenir tous les intervenants du milieu impliqués dans la mise en œuvre des protocoles concernant l'usage potentiel de mesures de contrôle.
- Prévoir et organiser des activités de formation destinées aux membres de son personnel, dont la formation nécessaire pour le personnel professionnel habilité à décider d'une mesure de contention.
- Assurer la présence et l'implication de personnel professionnel habilité conformément à la loi.
- Soutenir activement l'équipe-école, dont le personnel professionnel habilité, dans la prise de décision relative à l'utilisation de mesures de contrôle.
- Veiller à l'application des recommandations émises par les professionnels habilités auprès du personnel impliqué.
- Favoriser la participation active de l'élève et/ou de ses parents tout au long du processus d'élaboration du protocole-élève.
- Susciter l'action et la collaboration chez le personnel, les parents et les partenaires en mettant en place des conditions favorables (ex. : prévoir des temps de concertation et des moyens de faciliter la participation active des parents à la prise de décision).
- S'assurer que les parents sont promptement informés et impliqués dès qu'une mesure de contrôle est utilisée avec leur enfant en contexte d'intervention non planifiée. En contexte d'intervention planifiée, les parents sont informés dans le respect du consentement obtenu.

### **Intervenant scolaire**

- Collaborer à l'instauration et au maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves ainsi que pour le personnel scolaire en privilégiant des interventions préventives.
- Connaître et respecter les orientations de leur organisation relatives à l'utilisation des mesures de contrôle.
- Travailler de façon interdisciplinaire et en collaboration afin de contribuer à l'analyse des causes et des facteurs influençant le comportement de l'élève pour déterminer des interventions préventives et des mesures alternatives.
- Participer aux formations offertes ou suggérées par leur organisation concernant la prévention et l'intervention en situation de crise.
- Participer à l'élaboration et à l'application du protocole-école et du protocole-élève, le cas échéant, selon les modalités prévues.
- Favoriser la participation active de l'élève et/ou de ses parents tout au long du processus d'élaboration du protocole-élève.

- Informer rapidement la direction de l'établissement de l'application d'une mesure de contrôle.

#### **Personnel professionnel habilité en milieu scolaire<sup>7</sup>**

- S'assurer de détenir les compétences requises en participant à des formations spécifiques, au besoin.
- S'assurer d'obtenir le consentement de l'élève et/ou de ses parents tout au long de la démarche d'évaluation liée à la décision d'utiliser une mesure de contrôle.
- Réaliser une évaluation complète des besoins de l'élève pour déterminer la pertinence du recours à une mesure de contrôle et, le cas échéant, décider de l'utiliser de façon concertée avec les acteurs concernés.
- Communiquer les résultats de l'intervention et faire des recommandations à l'élève et/ou à ses parents, dans le respect du consentement obtenu, ainsi qu'aux intervenants impliqués.
- Travailler de façon interdisciplinaire pour identifier et planifier des interventions visant à répondre aux besoins de l'élève.
- Planifier des interventions préventives, des mesures alternatives et des modalités d'application de la mesure de contrôle, le cas échéant, en collaboration avec la direction d'établissement.
- Effectuer un suivi et une réévaluation de la mesure de contrôle, y compris le retrait de celle-ci, en fonction du mandat qui lui est confié.

#### **Élève et parent**

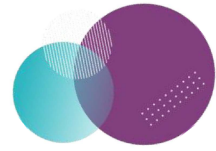
- Participer activement à la démarche d'élaboration d'un plan d'intervention avec l'équipe-école.
- Contribuer à la recherche de solutions pour éviter le recours à des mesures de contrôle.
- Participer aux décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole-élève.
- Poursuivre leur implication lors de la révision du protocole-élève.
- Travailler en collaboration avec les partenaires impliqués, le cas échéant.

## **8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE EN APPLICATION**

La présente politique entrera en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration.

---

<sup>7</sup> Ergothérapeutes, infirmiers et infirmières, médecins, physiothérapeutes, psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi que psychologues



## **DÉFINITIONS**

Dans le but de favoriser une compréhension commune adaptée à la réalité du milieu scolaire, certains termes méritent d'être définis d'emblée.

**Activité réservée** : Les activités réservées doivent être exercées par les membres de certains ordres professionnels. Ces activités font référence à un ensemble d'opérations ou d'interventions qui doivent être réalisées dans le cadre du champ d'exercice de la profession. Elles sont réservées en raison du risque de préjudice lié à leur réalisation ainsi que des compétences requises et des connaissances exigées pour les exercer. Elles sont généralement partagées entre plusieurs professionnels, mais leur portée n'est pas la même pour chacun d'eux<sup>1</sup>. Une activité réservée doit être réalisée exclusivement par un professionnel habilité.

**Intervention préventive**<sup>2</sup> : L'intervention préventive est constituée d'un ensemble de stratégies, de pratiques et de moyens éducatifs qui s'établissent sur une base continue et contribuent à prévenir l'apparition de difficultés de comportement chez les élèves. Lorsqu'elle est centrée sur un élève en particulier, l'intervention préventive correspond aux actions entreprises en amont ou dès les premières manifestations des difficultés comportementales (signes précurseurs) en vue d'éviter une situation de crise ou son aggravation.

**Mesures alternatives**<sup>3</sup> : Les mesures alternatives permettent d'éviter le recours à une mesure de contrôle pour un élève qui manifeste des comportements pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle d'autrui. Par exemple, il peut s'agir de sécuriser l'environnement en retirant tout objet potentiellement dangereux, d'éloigner les autres élèves ou de faire diversion.

**Mesures de contrôle** : Les termes « mesures contraignantes », « mesures exceptionnelles » ou « mesures d'encadrement » sont parfois utilisés pour désigner les mesures de contrôle. Celles-ci incluent la contention, l'isolement et l'utilisation de substances chimiques. Elles ont pour but d'empêcher un élève de s'infliger des lésions ou d'en infliger à autrui. L'utilisation de telles mesures doit être minimale et exceptionnelle en plus de tenir compte de l'état physique et mental de la personne<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Adapté de : Office des professions du Québec, *Cahier explicatif – Loi 90, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, Québec, [s. é.], 2003, p. 15, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/2020-21\\_020\\_Guide-explicatif-sante-rh-26-08-2021.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/2020-21_020_Guide-explicatif-sante-rh-26-08-2021.pdf).

<sup>2</sup> Adapté de : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement de la Mauricie et du Centre-du-Québec – Institut universitaire et Service québécois d'expertise en troubles graves du comportement, *Programme TC-TGC : pour mieux comprendre et intervenir auprès des personnes ayant une DI ou un TSA vivant des situations à défis*, Trois-Rivières, [s. é.], 2014, p. 50.

<sup>3</sup> Adapté de : MSSS, *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*, Québec, [s. é.], 2015, p. 3; O'Dowd, N., Girard, V., Damecour, G., Brochu, S., Boiteau Leclerc, N., De Serres, L., Fillion, M.-J., Leclerc, S., Labrie, M., Boisvert-Lajoie, L., Baribeau, C., Delma, Y. *Les mesures de contrôle en soutien à domicile : les alternatives et l'utilisation exceptionnelle des contentions*, [s. l.], [s. é.], 2005, p. 15, <https://ciusssmq.ca/telechargement/469/les-mesures-de-contrôle-en-soutien-a-domicile-les-alternatives-et-l-utilisation/>.

<sup>4</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2, art. 118.1.

<sup>8</sup> Pages complètes tirées du *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire* (p. IV, V, VI)

- **Contention<sup>5</sup>** : La contention consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'un élève en employant la force humaine ou un moyen mécanique, ou en le privant d'un moyen qu'il utilise pour pallier un handicap.
- **Contention physique<sup>6</sup>** : La contention physique vise à empêcher ou à limiter le mouvement d'un élève en utilisant la force humaine. Le rapport de force est tel que l'élève peut difficilement se dégager malgré tous ses efforts. Il peut s'agir, par exemple, de tenir son bras s'il résiste à un déplacement pour le diriger vers un local ou de le maintenir physiquement s'il frappe un camarade.
- **Contention mécanique<sup>7</sup>** : La contention mécanique permet de limiter partiellement ou complètement le mouvement d'un élève en utilisant un équipement ou du matériel. Il peut s'agir, par exemple, de mitaines de sécurité, de cache-boucles ou de vestes de retenue dans le transport scolaire.
- **Contention par retrait de matériel<sup>8</sup>** : Ce type de contention consiste à retirer le matériel qui permet normalement à l'élève de pallier un handicap ou de limiter l'usage de ce matériel. Il peut s'agir, par exemple, d'appliquer les freins sur un fauteuil roulant ou encore de confisquer une marchette dans le but d'empêcher l'élève de circuler librement ou d'utiliser cet appareil pour se blesser ou blesser autrui.
- **Isolement<sup>9</sup>** : L'isolement vise à confiner l'élève, pour un temps déterminé, dans un lieu d'où il ne peut sortir librement, par exemple l'empêcher de quitter un espace en tenant la poignée d'une porte fermée ou encore en bloquer l'accès physiquement ou à l'aide d'un objet.
- **Substance chimique<sup>10</sup>** : Le recours aux substances chimiques permet de limiter la capacité d'action de l'élève en lui administrant un médicament. Cette mesure nécessite une prescription médicale. De plus, elle est réservée aux personnes autorisées, en conformité avec leur champ d'exercice spécifique. Il est à noter que ce type de mesure de contrôle ne sera pas abordé dans ce document.

---

<sup>5</sup> Adapté de : *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*, p. 9.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>7</sup> Adapté de : *Mesures d'encadrement à l'école : assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise*, p. 16.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Adapté de : *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*, p. 9.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 9 et 16.

**L'application d'une mesure de contrôle peut se faire selon deux contextes d'intervention :**

- **Contexte d'intervention non planifiée<sup>11</sup>** : Situation d'urgence où une mesure de contrôle est utilisée auprès d'un élève qui présente un comportement inhabituel et imprévisible mettant en danger, de façon imminente, sa sécurité ou celle d'autrui. Dans ce cas, une mesure de contrôle est appliquée en cohérence avec le protocole-école.
- **Protocole-école** : Cet outil vise à prévenir, par la mise en place d'interventions préventives universelles et de mesures alternatives, et à encadrer l'éventuel recours à une mesure de contrôle pouvant impliquer tout élève de l'établissement en contexte d'intervention non planifiée.
- **Contexte d'intervention planifiée<sup>12</sup>** : Situation d'urgence où une mesure de contrôle est utilisée auprès d'un élève qui présente un comportement connu et susceptible de se répéter mettant en danger, de façon imminente, sa sécurité ou celle d'autrui. Dans ce cas, la mesure de contrôle préalablement planifiée pour l'élève concerné est appliquée dans le respect du protocole-élève.
- **Protocole-élève** : Cet outil vise à prévenir, par la mise en place d'interventions préventives et de mesures alternatives, et à encadrer l'éventuel recours à une mesure de contrôle pour un élève identifié en contexte d'intervention planifiée. Le protocole-élève s'inscrit généralement dans la démarche d'élaboration d'un plan d'intervention (PI) ou, au besoin, d'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).

**Modalités postsituationnelles<sup>13</sup>** : Les modalités postsituationnelles consistent en un ensemble d'interventions et d'actions qui doivent être réalisées auprès des personnes impliquées, des témoins et des parents d'élèves à la suite d'une situation d'urgence ayant nécessité le recours à une mesure de contrôle, autant en contexte d'intervention planifiée que non planifiée. Elles permettent d'assurer le bien-être des élèves et des adultes (personnes impliquées et témoins), d'établir les faits, de faire un retour sur l'événement, d'évaluer l'efficacité du protocole et de le réajuster, le cas échéant.

**Situation de crise<sup>14</sup>** : Une situation de crise se présente souvent sous la forme d'une désorganisation comportementale chez un élève et son déroulement est relativement prévisible. La crise est un dysfonctionnement temporaire de l'élève sur le plan affectif, cognitif ou comportemental. Elle peut se résorber à l'aide d'interventions ou se détériorer et mener à une situation d'urgence.

**Situation d'urgence<sup>15</sup>** : Dans une situation d'urgence, la sécurité physique de l'élève ou celle d'autrui est menacée et un danger est imminent. Ce danger s'évalue par trois critères : sa prévisibilité, son immédiateté et la gravité des conséquences. Une situation d'urgence requiert une action immédiate des intervenants concernés, laquelle peut inclure des mesures alternatives ou, en dernier recours, une mesure de contrôle.

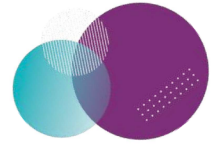
<sup>11</sup> Adapté de : *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*, p. 5.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>13</sup> *Mesures d'encadrement à l'école : assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise*, p. 41.

<sup>14</sup> Adapté de : Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, *Mesures d'encadrement à l'école : assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise*, Montréal, [s. é.], 2016, p. 16; Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Cadre de référence et guide à l'intention du milieu scolaire : l'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement*, Québec, [s. é.], 2015, p. 34.

<sup>15</sup> Adapté de : *Mesures d'encadrement à l'école : assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise*, p. 16. Le terme « danger imminent » peut également être utilisé.



## MESURE DE CONTRÔLE OU NON

Nous avons vu précédemment qu'une mesure de contrôle a pour but d'empêcher un élève de s'infliger des lésions ou d'en infliger à autrui, et que son utilisation doit être minimale et exceptionnelle. Selon les [principes directeurs](#) en la matière, nous savons également qu'une mesure de contrôle doit :

- Être envisagée en dernier recours et lorsqu'un danger est imminent;
- Être la moins contraignante possible;
- Être réalisée en assurant le respect, la dignité et la sécurité de l'élève;
- Respecter le protocole-école et le protocole-élève, le cas échéant;
- Faire l'objet d'un suivi.

Maintenant, il s'avère essentiel de savoir reconnaître les diverses interventions réalisées auprès des élèves pouvant correspondre à des mesures de contrôle. La présente section aidera à identifier les interventions qui constituent une mesure de contrôle en utilisant une approche réflexive.

**Une intervention est qualifiée de mesure de contrôle si son but est de restreindre la capacité de l'élève à manifester notamment les comportements suivants :**

- Exécuter un mouvement préjudiciable (ex. : retenir l'élève qui frappe un pair ou un adulte);
- Adopter une posture ou une position à risque (ex. : retenir l'élève qui tente de sortir par une fenêtre située au 3<sup>e</sup> étage);
- Se déplacer d'une façon jugée non sécuritaire (ex. : retenir l'élève qui présente une conscience limitée du danger et qui se dirige rapidement vers une rue passante).

---

**Bref, l'intervenant doit être en mesure de répondre à la question suivante :**

**« Est-ce que mon intervention a pour but d'entraver la liberté de mouvement ou de restreindre la capacité d'agir de l'élève? »**

---

---

<sup>9</sup> Ibid. p. 24-25

Plus spécifiquement, l'intervenant peut se poser les questions suivantes pour reconnaître la portée de ses interventions et différencier les mesures de contrôle dans des contextes variés :

MESURES DE CONTRÔLE	QUESTIONS	PRÉCISIONS
<b>ISOLEMENT</b>	<p>Est-ce que je confine l'élève dans un espace et l'empêche d'en sortir en utilisant, par exemple, mon corps, une porte ou un autre objet?</p> <p><b>Si oui, il s'agit d'un isolement.</b></p>	<p><b>L'isolement est à distinguer du retrait</b>, où l'élève est en mesure de sortir librement de l'espace en tout temps. Par exemple, il peut être mis à l'écart dans un espace de la classe pour lui permettre de s'autoréguler.</p> <p>La terminologie désignant les espaces destinés à l'isolement et au retrait dans le milieu scolaire diffère d'un établissement à l'autre, ce qui peut entraîner une certaine ambiguïté quant à l'interprétation et à la compréhension de la fonction de ces lieux. Il importe de préciser que, peu importe le lieu utilisé pour confiner l'élève, le nom qui est donné à cet espace ou le moyen employé pour contraindre l'élève à y rester contre son gré, il s'agit d'un isolement.</p>
<b>CONTENTION PHYSIQUE</b>	<p>Est-ce que j'immobilise ou dirige l'élève contre son gré en utilisant une force physique lors de mon intervention?</p> <p><b>Si oui, il s'agit d'une contention physique.</b></p>	<p>Il importe de <b>distinguer la contention physique d'une intervention d'assistance physique</b> réalisée auprès d'un élève qui collabore. Par exemple, l'intervenant prend la main de l'élève pour le diriger vers l'activité demandée et celui-ci n'offre aucune résistance lors du déplacement.</p>
<b>CONTENTION MÉCANIQUE</b>	<p>Est-ce que j'utilise un équipement ou du matériel dans le but de limiter le mouvement de l'élève?</p> <p><b>Si oui, il s'agit d'une contention mécanique.</b></p>	<p><b>Le but visé par l'utilisation de l'équipement ou du matériel permet de déterminer s'il s'agit d'une mesure de contrôle.</b> Par exemple, le fait de se servir d'une ceinture de fauteuil roulant pour assurer une position adéquate de l'élève ne représente pas une contention mécanique. La section 5.2 du présent document porte spécifiquement sur la contention mécanique.</p>
<b>CONTENTION PAR RETRAIT DE MATÉRIEL</b>	<p>Est-ce que je prive un élève d'utiliser un appareil lui permettant normalement de pallier un handicap (ex. : marchette) dans le but de l'empêcher de circuler librement ou d'utiliser cet appareil pour se blesser ou blesser autrui?</p> <p><b>Si oui, il s'agit d'une contention par retrait de matériel.</b></p>	<p><b>Le retrait de matériel peut être réalisé à d'autres fins que celles d'empêcher l'élève de circuler librement ou d'utiliser l'appareil pour se blesser ou blesser autrui</b> (ex. : retirer des orthèses tibiales pour favoriser le confort durant la détente). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une mesure de contention par retrait de matériel.</p>



# EXEMPLE DE RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

À LA SUITE DU RECOURS À UNE MESURE DE CONTRÔLE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE	
Nom de l'élève _____	Date de naissance _____
Groupe-classe _____	École _____

CONTEXTE D'INTERVENTION	
Lieu	<input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Extérieur <input type="checkbox"/> Autre _____
	<input type="checkbox"/> Classe Date _____ Heure _____
Nature de l'activité au moment de l'événement	_____
Responsable de l'intervention	_____
Témoin(s)	_____

CIRCONSTANCES DE L'ÉVÉNEMENT	
Élément(s) déclencheur(s)	_____
Risque pour l'intégrité ou la sécurité	<input type="checkbox"/> Élève <input type="checkbox"/> Autrui
Nature de l'événement <i>Description factuelle de l'événement</i>	_____

APPLICATION DE LA MESURE DE CONTRÔLE	
Application du protocole-école	<input type="checkbox"/>
Application du protocole-élève	<input type="checkbox"/>
Interventions préventives et mesures alternatives réalisées préalablement à la mesure de contrôle	_____

APPLICATION DE LA MESURE DE CONTRÔLE (SUITE)	
Type de mesure utilisée _____	Durée d'application _____
État général de l'élève suivant l'utilisation de la mesure de contrôle (ex. : réactions, fatigue)	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Heure à laquelle la direction a été informée _____	

SUIVI DE L'INTERVENTION	
Blessure lors de l'événement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Élève <input type="checkbox"/> Adulte (précisez) _____
Protocole devant être élaboré ou révisé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Spécifiez _____
Parents informés de la situation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Communication faite par _____ Date _____ Heure _____

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

\_\_\_\_\_ Rédigé par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Signature d'un membre de la direction \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



## MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES

### AIDE-MÉMOIRE À CONSULTER À LA SUITE DU RECOURS À UNE MESURE DE CONTRÔLE.

S'ASSURER DU BIEN-ÊTRE	
<input type="checkbox"/> Prévenir les parents si ce n'est déjà fait.	<input type="checkbox"/> S'assurer du bien-être des élèves, des intervenants impliqués et des témoins.
<input type="checkbox"/> S'assurer que tous les intervenants et élèves, impliqués ou témoins, ont eu suffisamment de temps pour retrouver leur calme et de disponibilité pour reprendre leurs activités.	<input type="checkbox"/> Prendre une décision quant au moment propice pour un retour sur l'événement.
ÉTABLIR LES FAITS	
<input type="checkbox"/> Colliger les informations requises. Revoir la situation afin d'établir le fil des événements et de clarifier les perceptions de tous (faits, contexte, milieu).	<input type="checkbox"/> Analyser les informations recueillies : déterminer les facteurs déclencheurs et émettre des hypothèses pour tenter de bien comprendre la situation.
<input type="checkbox"/> Rédiger, dans les 24 heures suivant l'application de la mesure, un rapport d'événement (voir l'annexe IX pour un exemple de ce type de rapport).	
EFFECTUER UN RETOUR SUR L'ÉVÉNEMENT	
<input type="checkbox"/> Effectuer un retour sur l'événement avec l'élève, ses parents et les intervenants impliqués afin de prévenir d'autres crises : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager des solutions de rechange;</li> <li>• Vérifier l'efficacité des interventions réalisées et limiter l'impact psychologique négatif chez les personnes qui ont vécu l'événement;</li> <li>• Mettre en lumière les apprentissages à tirer de l'événement;</li> <li>• Déterminer les mesures de soutien à mettre en place ou à intensifier.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Déterminer les conséquences et les gestes de réparation, le cas échéant.
ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE ET, AU BESOIN, LE RÉAJUSTER	
<input type="checkbox"/> Le protocole a-t-il été appliqué comme prévu?	<input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'éviter la crise?
<input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'assurer la concertation des actions des intervenants impliqués?	<input type="checkbox"/> Sinon, a-t-il permis une diminution de la durée ou de l'intensité de la crise comparativement à la fois précédente?
<input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'assurer la sécurité des individus sur place?	<input type="checkbox"/> A-t-il permis de rétablir un climat sain et sécuritaire pour l'élève concerné, les intervenants et les autres élèves?
<input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'intervenir en toute objectivité?	<input type="checkbox"/> Est-ce qu'une récurrence est observée au regard des rapports d'événement précédents?

<sup>10</sup> Ibid. p. 78

## GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE-ÉCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE OU D'URGENCE

L'objectif du protocole-école est de prévenir et d'encadrer l'application potentielle d'une mesure de contrôle en contexte d'intervention non planifiée, et ce, pour toutes les écoles du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Lorsque les membres du personnel d'une école ont suivi la 1<sup>re</sup> journée de la formation ITCA traitant de l'intervention préventive et non violente en situation de crise, ils sont invités à former une équipe stratégique (ITCA jour 2) habilitée à intervenir cliniquement et physiquement si la sécurité d'un jeune, de ses pairs ou des adultes était compromise. Toutefois, de telles interventions doivent être encadrées et planifiées.

Ce guide a été conçu afin de faciliter l'élaboration de votre propre protocole-école d'intervention. Cependant, il ne peut remplacer la politique du Centre de services scolaire concernant l'utilisation des mesures de contrôle. Il est donc important de vous y référer pour bien connaître les principes et orientations encadrant l'utilisation de ces mesures.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DANGER :

**Prévisibilité du danger** | Est-ce que le comportement de l'élève présente un danger réel pour lui ou pour autrui?

**Immédiateté du danger** | Est-ce que la mesure de contrôle est la seule intervention possible que j'ai le temps d'effectuer?

**Gravité des conséquences** | Est-ce que les conséquences du comportement de l'élève seront graves pour lui ou pour autrui?

### INTERVENTIONS PRÉVENTIVES ET MESURES ALTERNATIVES À APPLIQUER EN SITUATION DE CRISE ET DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES

QUAND	COMPORTEMENTS OBSERVABLES	INTERVENTIONS
<b>Avant la crise (autocontrôle)</b>	Assis à sa place Effectue le travail demandé Collaborateur Parle sur un ton calme	<b>Créer un lien significatif</b> Développer et entretenir le lien Développer les habiletés socioémotionnelles Faire des demandes sur un ton calme Valoriser l'attitude positive du jeune
<b>Pendant la crise</b>	Signes précurseurs de la crise (anxiété) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agitation motrice</li> <li>- Évite la tâche</li> <li>- Devient impoli</li> <li>- Fermeture</li> </ul>	<b>Attitude empathique et encadrante</b> L'écouter Lui donner des consignes alpha et les répéter sur un ton calme Vérifier la source d'anxiété Aider l'élève à mettre des mots sur ce qu'il vit Proposer une stratégie de régulation émotionnelle visant la détente, la décharge motrice, la diversion Ajuster les exigences de la tâche
	Signes de l'escalade (défensive) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crie, sacre, insulte, menace</li> <li>- Déplace sa colère sur les objets</li> <li>- Utilise un langage impoli</li> <li>- Hyperverbalisation</li> <li>- Opposition, augmentation, argumentation face aux tâches et consignes</li> </ul>	<b>Adopter une attitude directrice</b> Faire appel à l'équipe de crise et désigner une personne qui dirige l'intervention verbale Lui laisser du temps de réflexion entre les interventions Fixer des limites simples, claires et précises Ne pas répondre à son hyperverbalisation, peu de mots Sécuriser les lieux, sortir le groupe si nécessaire Indiquer à l'élève de se retirer

	<b>Comportements dangereux (crise)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donne des coups de pied et des coups de poing</li> <li>- Lance du matériel</li> <li>- Se frappe ou se blesse</li> <li>- Attaque les autres</li> <li>- Fugue</li> </ul>	<b>Sécuriser l'environnement</b> Minimiser les contacts verbaux Sécuriser l'entourage, faire sortir le groupe si nécessaire Appliquer la mesure de contrôle si nécessaire selon les critères d'évaluation du danger ou contacter les services d'urgence (911) Selon le profil de l'élève, si celui-ci quitte le terrain, appeler les parents et au besoin, contacter les services d'urgence (911).
<b>En fin de crise</b>	<b>Réduction de la tension</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut pleurer</li> <li>- Parle peu</li> <li>- Redevient poli</li> <li>- Revient disponible pour répondre à certaines demandes</li> <li>- Fatigue</li> </ul>	Vérifier si le jeune est prêt à discuter Lui accorder du temps Répondre aux besoins de base Proposer une stratégie de régulation émotionnelle visant la décharge, la détente, la diversion
	<b>Retour à l'autocontrôle</b>	Planifier la reprise des activités Coordonner la reprise du lien avec les pairs et les adultes impliqués au moment de la crise

**1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**NOM DE L'ÉCOLE :** \_\_\_\_\_

**DATE D'ÉLABORATION DU PROTOCOLE :** \_\_\_\_\_

**DATE DE PRÉSENTATION À L'ÉQUIPE DE CRISE :** \_\_\_\_\_

**DATE DE PRÉSENTATION À L'ÉQUIPE-ÉCOLE :** \_\_\_\_\_

**DATE DE RAPPEL AVEC L'ÉQUIPE-ÉCOLE :** \_\_\_\_\_

**2. SERVICES D'URGENCE**

Malgré l'application de l'approche ITCA, si l'élève adopte des comportements dangereux pour lui-même ou pour les autres, les services de police ou d'ambulance seront demandés avec l'accord de la direction.

**3. PERSONNES QUALIFIÉES DEVANT INTERVENIR EN SITUATION DE CRISE**

**Critères suggérés :** présence très constante à l'école, habiletés en relation d'aide, capacité d'empathie, contrôle de soi, etc.  
**NOTE:** Prévoir des remplaçants en cas d'absence.

<b>NOM :</b>	<b>FONCTION :</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

#### 4. COMMUNICATION DU BESOIN D'AIDE ET PROCÉDURE D'INTERVENTION

Se donner un nom de code : \_\_\_\_\_

*(Il doit être facile à retenir pour tous et non alarmant pour les élèves ou les visiteurs).*

Préciser le mode de communication *(ce médium doit être efficace, rapide et facile de gestion)* :  
\_\_\_\_\_

Lorsqu'un appel MULTIVOX ou autre moyen de communication est effectué ou qu'une situation de crise est détectée, les personnes qualifiées et disponibles se dirigent vers l'endroit concerné.

**Exemple :** L'intervenant alerte calmement le secrétariat et mentionne le nom de code en utilisant l'interphone ou il envoie un élève comme messenger. La secrétaire confirme le message et peut assurer la suite des procédures.

Selon l'évaluation de la situation, le leader de l'intervention peut être :

1. La personne déjà sur place;
2. La personne ayant le meilleur lien avec le jeune;
3. La personne la plus apte à intervenir.

Le leader de l'intervention peut être remplacé en fonction des besoins de la situation ou la disposition de l'adulte.

Lors d'une situation de crise, il est important d'avoir un leader présent en classe et à proximité de l'événement, tout en s'assurant que ses rôles soient clairement définis.

Si votre rôle consiste à soutenir le leader, attendez les consignes ou obtenez sa validation avant de poser des actions.

En cas de crise, vérifiez si le jeune dispose d'un plan d'aménagement et consultez-le dès que possible pendant l'événement.

Il peut être utile de prévoir des plans d'aménagements préventifs dans des endroits sécurisés et ciblés, en dehors de la classe.

Il est important de maintenir une distance sécuritaire d'environ un bras d'adulte.

Utiliser les équipements de protection individuels (EPI) appropriés en fonction des besoins spécifiques de certains élèves.

#### 5. UN LIEU, UN LOCAL

Prévoir un local pouvant servir à reconduire un élève qui aurait besoin de se calmer, de reprendre son contrôle, etc. Il faut un local accessible qui réduit au minimum les déplacements et assure une sécurité optimale.

**IMPORTANT :** S'assurer de la présence constante d'un adulte qui demeure avec le jeune ou le garde en vue.

#### 6. LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT (PREMIER RESPONSABLE DE L'INTERVENTION)

**IMPORTANT :** La direction doit être rejointe avant de parler aux parents.

Comment la rejoindre si elle n'est pas à l'école? \_\_\_\_\_

Qui la remplace si elle est absente? \_\_\_\_\_

## 7. L'INFORMATION AUX PARENTS

L'information aux parents est essentielle. La relation doit être empathique, respectueuse et constructive.

**IMPORTANT :** Un compte rendu de la discussion est déposé dans le dossier de l'élève.

Qui contacte le titulaire de l'autorité parentale?

La direction ou son remplaçant

À quel moment la direction doit contacter le parent?

La communication sera faite de quelle manière?

## 8. LE RETOUR SUR LA CRISE

Le retour est important pour analyser le déroulement des événements et apporter les ajustements nécessaires afin de faciliter la prochaine intervention.

**LE RETOUR AVEC L'ÉLÈVE** (voir le document guide postvention en annexe 4)

Qui fait le retour avec l'élève?

À quel moment le retour doit se faire?

La journée même ou le lendemain selon l'état du jeune

En présence de qui le retour doit se faire?

*(direction, professionnel, TES possédant un bon lien, mais avec le moins d'intervenants possible)*

⇒ **Attention de ne pas en « surparler » dans l'école**

**LE RETOUR AVEC LES ÉLÈVES AYANT ÉTÉ TÉMOINS DE L'ÉVÉNEMENT**

Qui fait le retour avec ces élèves?

À quel moment le retour doit se faire?

De quelle façon le retour doit se faire?

**INTENTIONS :** Répondre à leurs interrogations et favoriser l'expression des émotions toujours dans le respect de toutes les personnes impliquées, sans jugement.

**LE RETOUR AVEC LES INTERVENANTS IMPLIQUÉS** (voir le document guide postvention en annexe 4)

S'occuper de la personne agressée et de celles qui ont dû intervenir.

Qui fait le retour avec les adultes?

À quel moment le retour doit se faire?

Une personne-support est-elle pertinente?

**INTENTIONS :** Évacuer les émotions, faire baisser le stress, prévoir le suivi de la situation à court, moyen et long terme, se donner du support et témoigner notre confiance mutuelle.

**LE RETOUR AVEC L'ÉQUIPE-ÉCOLE**

Faut-il aussi informer les autres adultes de l'école pour :

– Favoriser la cohérence des intervenants?

– Éviter la désinformation?

**IMPORTANT :** Il faut encourager les commentaires constructifs et éviter les exclamations négatives qui n'amènent aucun support aux personnes ayant vécu des émotions et à l'esprit d'équipe.



## ANNEXE 6



**Formulaire de consentement à l'évaluation professionnelle menant à la décision d'utiliser ou non une mesure de contrôle en milieu scolaire**  
Élève âgé de 14 ans et plus

INFORMATIONS DE L'ÉLÈVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :     /     /	Sexe :
année / mois / jour	Téléphone : (    )    -
Parent 1 :	Parent 2 :
École :	
Adresse :	

La **décision** d'utiliser une mesure de contrôle en milieu scolaire fait suite à l'évaluation par un(e) professionnel(le) qualifié(e) de la nécessité de recourir ou non à cette mesure. Cette action est **une activité réservée** en tout temps au sens de la loi en raison du risque de préjudice lié à l'acte ainsi que de la nécessité des compétences requises et des connaissances exigées pour l'exercer.

Toutefois, **l'application** de la mesure de contrôle n'est pas une activité réservée. Ainsi, les membres de l'école qui sont accrédités par l'atelier de formation « interventions thérapeutiques lors de conduites agressives » (ITCA) peuvent appliquer la mesure de contrôle comme décrite au protocole-élève émis par le(la) professionnel(le), tout en respectant les principes directeurs.

**Mandat** : Évaluer le potentiel adaptatif de l'élève pour ajuster les interventions préventives et mesures alternatives en place et évaluer le danger.

**Objectif général de l'évaluation** : Limiter l'apparition et l'aggravation des comportements dangereux pour l'élève par des interventions préventives et décider ou non de l'utilisation d'une mesure de contrôle.

Mandat confié par : \_\_\_\_\_  
Nom de la direction de l'école

J'accepte  que le(la) psychoéducateur(trice) du CSSPB évalue la situation dans le cadre des mesures de contrôle en milieu scolaire. Pour ce faire, le(la) psychoéducateur(trice) fera une analyse suivant la collecte de données et émettra un rapport d'évaluation professionnelle pour communiquer la décision en regard de l'utilisation ou non d'une mesure de contrôle, entre autres.

Je refuse

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève de 14 ans et plus

\_\_\_\_\_  
Date

Le(la) professionnel(le) vous expliquera la nature du mandat qui lui est confié et s'assurera de votre consentement éclairé quant à la démarche complète de l'évaluation. Ce(tte) professionnel(le) tiendra un dossier uniquement accessible à un(e) psychoéducateur(trice) et transmettra les informations pertinentes et nécessaires au personnel intervenant directement auprès de vous et de votre enfant. Un extrait du rapport sera transmis à la direction de l'école en vue d'être déposé au dossier d'aide particulière.

Évaluation faite par : \_\_\_\_\_  
Nom du(de la) professionnel(le)

Original : dossier du(de la) professionnel(le)

Copie : dossier d'aide particulière

INFORMATIONS DE L'ÉLÈVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :     /     / année / mois / jour	Sexe :
Parent 1 :	Parent 2 :
École :	
Adresse :	

La décision d'utiliser une mesure de contrôle en milieu scolaire fait suite à l'évaluation par un(e) professionnel(le) qualifié(e) de la nécessité de recourir ou non à cette mesure. Cette action est une activité réservée en tout temps au sens de la loi en raison du risque de préjudice lié à l'acte ainsi que de la nécessité des compétences requises et des connaissances exigées pour l'exercer.

Toutefois, **l'application** de la mesure de contrôle n'est pas une activité réservée. Ainsi, les membres de l'école qui sont accrédités par l'atelier de formation « interventions thérapeutiques lors de conduites agressives » (ITCA) peuvent appliquer la mesure de contrôle comme décrite au protocole-élève émis par le(la) professionnel(le), tout en respectant les principes directeurs.

**Mandat :** Évaluer le potentiel adaptatif de l'élève pour ajuster les interventions préventives et mesures alternatives en place et évaluer le danger.

**Objectif général de l'évaluation :** Limiter l'apparition et l'aggravation des comportements dangereux pour l'élève par des interventions préventives et décider ou non de l'utilisation d'une mesure de contrôle.

Mandat confié par : \_\_\_\_\_  
Nom de la direction de l'école

J'accepte  que le(la) psychoéducateur(trice) du CSSPB évalue la situation dans le cadre des mesures de contrôle en milieu scolaire. Pour ce faire, le(la) psychoéducateur(trice) fera une analyse suivant la collecte de données et émettra un rapport d'évaluation professionnelle pour communiquer la décision en regard de l'utilisation ou non d'une mesure de contrôle, entre autres.

Je refuse

\_\_\_\_\_  
Signature du parent 1

\_\_\_\_\_  
Signature du parent 2

\_\_\_\_\_  
Date

Le(la) professionnel(le) vous expliquera la nature du mandat qui lui est confié et s'assurera de votre consentement éclairé quant à la démarche complète de l'évaluation. Ce(tte) professionnel(le) tiendra un dossier uniquement accessible à un(e) psychoéducateur(trice) et transmettra les informations pertinentes et nécessaires au personnel intervenant directement auprès de vous et de votre enfant. Un extrait du rapport sera transmis à la direction de l'école en vue d'être déposé au dossier d'aide particulière.

Évaluation faite par : \_\_\_\_\_

Original : dossier du(de la) professionnel(le)  
Copie : dossier d'aide particulière

Formulaire de consentement à l'évaluation professionnelle menant à la décision d'utiliser une mesure de contrôle en milieu scolaire – élève âgé de moins de 14 ans. Inspiré du CSS des Rives-du-Saguenay.

## PROTOCOLE-ÉLÈVE

### MESURES ALTERNATIVES ET PRÉVENTION ACTIVE EN MILIEU SCOLAIRE

**NOM ET PRÉNOM :** \_\_\_\_\_ **DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
**MILIEU FRÉQUENTÉ :** \_\_\_\_\_ **NIVEAU :** \_\_\_\_\_  
**RÉDIGÉ PAR :** \_\_\_\_\_ **DATE DE RÉDACTION :** \_\_\_\_\_  
**DIAGNOSTIC :** \_\_\_\_\_

**Le protocole-élève vise à prévenir l'utilisation d'une mesure de contrôle par la mise en place d'interventions préventives et de mesures alternatives et à encadrer l'éventuel recours à une telle mesure pour l'élève en contexte d'intervention planifiée.**

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DANGER :

**Prévisibilité du danger** | Est-ce que le comportement de l'élève présente un danger réel pour lui ou pour autrui?  
**Immédiateté du danger** | Est-ce que la mesure de contrôle est la seule intervention possible que j'ai le temps d'effectuer?  
**Gravité des conséquences** | Est-ce que les conséquences du comportement de l'élève seront graves pour lui ou pour autrui?

#### ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS :

— \_\_\_\_\_  
 — \_\_\_\_\_  
 — \_\_\_\_\_

#### AMÉNAGEMENTS GÉNÉRAUX PROPOSÉS :

**En général :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**En classe :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**À la récréation :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**En éducation physique :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**En anglais :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**En arts :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Au service de garde :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Autres informations :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Motivations et intérêts :** \_\_\_\_\_

QUAND	COMPORTEMENTS OBSERVABLES	INTERVENTIONS
<b>Avant la crise (autocontrôle)</b>	Assis à sa place Effectue le travail demandé Collaborateur Parle sur un ton calme	<b>Créer un lien significatif avec l'élève</b> Faire des demandes sur un ton calme Valoriser l'attitude positive du jeune  <b>Éviter de:</b> -
<b>Pendant la crise</b>	Signes précurseurs de la crise (anxiété) <ul style="list-style-type: none"><li>- Agitation motrice</li><li>- Évite la tâche</li><li>- Devient impoli</li><li>- Fermeture</li></ul>	<b>Attitude emphatique et encadrante</b> L'écouter Lui donner des consignes alpha et les répéter sur un ton calme Attitude compréhensive et empathique Vérifier la source d'anxiété Lui offrir de se retirer pour s'apaiser  <b>Éviter de:</b> -
	Signes de l'escalade (défensive) <ul style="list-style-type: none"><li>- Crie</li><li>- Déplace sa colère sur les objets</li><li>- Utilise un langage impoli</li><li>- Hyperverbalisation</li></ul>	<b>Attitude directive</b> Adopter une attitude calme et directrice Lui laisser du temps de réflexion entre les interventions Fixer des limites simples, claires et précises Ne pas répondre à son hyperverbalisation Sécuriser les lieux  <b>Éviter de:</b> -
	Comportements dangereux (crise) <ul style="list-style-type: none"><li>- Donne des coups de pied et des coups de poing</li><li>- Lance du matériel</li><li>- Se frappe ou se blesse</li><li>- Attaque les autres</li></ul>	<b>Sécuriser l'environnement</b> Minimiser les contacts verbaux Sécuriser l'entourage, faire sortir le groupe si nécessaire. Appliquer la mesure de contrôle si nécessaire ou contacter les services d'urgence (911)  <b>Éviter de:</b> -
<b>En fin de crise (réduction de la tension)</b>	Réduction de la tension <ul style="list-style-type: none"><li>- Peut pleurer</li><li>- Parle peu</li><li>- Redevient poli</li><li>- Revient disponible pour répondre à certaines demandes</li></ul>	Vérifier si le jeune est prêt à discuter Lui accorder du temps Planifier le retour en classe lorsqu'il est en autocontrôle  <b>Éviter de:</b> -
	Retour à l'autocontrôle	Planifier la reprise des activités Coordonner la reprise du lien avec les pairs et les adultes impliqués au moment de la crise

**IMPORTANT DE NE PAS CONTRIBUER À L'ESCALADE :**

**Étapes 1 à 3 :**

1. Il est très important de ne pas se sentir la cible de son opposition et de sa désorganisation.
2. Rester en contrôle de l'intervention (être calme et neutre face aux comportements).
3. Chercher à comprendre ce qui se cache derrière les comportements d'anxiété.

**SECTION À UTILISER SEULEMENT SI UNE MESURE DE CONTRÔLE EST PRESCRITE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITÉ**

**ACTIVITÉ RÉSERVÉE AU PROFESSIONNEL HABILITÉ**

Nom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Date de l'évaluation du professionnel habilité : \_\_\_\_\_

**SITUATIONS JUSTIFIANT LE RECOURS À UNE MESURE DE CONTRÔLE**

**MODALITÉS D'APPLICATION D'UNE MESURE DE CONTRÔLE**

- Mesure de contrôle choisie :
  - Procédure d'utilisation de la mesure de contrôle :
  - Niveau de surveillance requis :
  - Durée d'application :
  - Indices de collaboration et signes de retour au calme indiquant que la mesure de contrôle doit cesser :
- Contre-indications et risques associés :
- Date ou modalités de la réévaluation par le professionnel habilité :
- Lieux désignés pour l'application de la mesure de contrôle choisie :
- Lieux désignés pour le retour au calme :
- Intervenants impliqués et rôles de ces derniers :
  - Personnes désignées pour appliquer la mesure de contrôle :
  - Personnes désignées pour effectuer la surveillance :
  - Personnes qui auront à vérifier la sécurité des lieux :
  - Personnes désignées qui répondent aux besoins fondamentaux que requière l'application de la mesure :
- Noms et coordonnées des partenaires pouvant être mis à contribution lors de l'intervention :

### MODALITÉS POST-SITUATIONNELLES

- Personne désignée pour assurer l'application des modalités post-situationnelles :
- Membres du personnel désignés pour rencontrer les personnes concernées et s'assurer de leur bien-être :
  - Élève :
  - Intervenants impliqués :
  - Témoins :
- Personne responsable de communiquer avec les parents :
  - Nom de la personne à joindre :
  - Coordonnées :
  - Situations nécessitant de contacter les parents :
- Membres du personnel responsables de recenser les informations relatives à la situation :
  - Personne désignée pour rédiger le rapport d'événement (24 heures suivant l'intervention) :
- Personne désignée pour effectuer un retour sur l'intervention avec les acteurs concernés et animer la rencontre :

### MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE-ÉLÈVE ET DE COMMUNICATION

- Code utilisé pour déclencher le protocole-élève :
- Moyens de communication utilisés entre les intervenants pour demander de l'aide, sécuriser l'environnement et communiquer tout au long de l'intervention (ex. : interphone, émetteur-récepteur) :
- Membres du personnel responsables, selon les moments de la journée :
  - D'informer la direction à chaque déclenchement du protocole-élève :
  - De communiquer avec les services d'urgence, le cas échéant :

### ÉQUIPE IMPLIQUÉE

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

\_\_\_\_\_

(Nom et titre)

### DATE PRÉVUE POUR LA RÉVISION DU PROTOCOLE-ÉLÈVE

**Je consens, de façon libre et éclairée, à l'application des moyens énoncés dans le présent protocole.**

\_\_\_\_\_  
(Signature des parents)

\_\_\_\_\_  
(Signature des parents)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'élève)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature du professionnel)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature de la direction)

\_\_\_\_\_  
(Date)

Document à déposer dans le dossier d'aide de l'élève.



# AIDE-MÉMOIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE



## AIDE-MÉMOIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ACTEURS IMPLIQUÉS / RESPONSABILITÉS	DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS	DIRECTION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE	DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉQUIPE-ÉCOLE, Y COMPRIS UN PROFESSIONNEL HABILITÉ	PARENTS ET ÉLÈVE	TRANSPORTEUR	CONDUCTEUR	PARTENAIRES
Planifier et organiser le service du transport scolaire en tenant compte des élèves ayant des besoins particuliers.								
Établir une procédure de communication entre les différents acteurs impliqués lorsque des élèves présentent des comportements qui peuvent compromettre la sécurité dans le transport scolaire.								
Assurer une communication efficace entre les acteurs impliqués.								
Signaler rapidement tout comportement pouvant compromettre la sécurité dans le transport scolaire.								
Participer à la collecte de données et à la planification d'interventions visant à résoudre les difficultés pouvant survenir dans le véhicule de transport.								
Mettre en œuvre des mesures alternatives pour les élèves ayant des besoins particuliers.								
Solliciter un professionnel habilité pour qu'il évalue si une contention mécanique est requise et décide de son utilisation, le cas échéant.								

<sup>11</sup> Ibid. p. 81-82

ACTEURS IMPLIQUÉS / RESPONSABILITÉS	DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS	DIRECTION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE	DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉQUIPE-ÉCOLE, Y COMPRIS UN PROFESSIONNEL HABILITÉ	PARENTS ET ÉLÈVE	TRANSPORTEUR	CONDUCTEUR	PARTENAIRES
<b>Se procurer et attribuer l'équipement ou le matériel nécessaire selon la décision du professionnel habilité.</b>								
<b>Entretien et inspecter l'équipement ou le matériel.</b>								
<b>Inventorier l'équipement ou le matériel.</b>								
<b>Installer adéquatement l'équipement ou le matériel recommandé par le professionnel habilité.</b>								
<b>Appliquer des mesures alternatives et la mesure de contention lors de l'embarquement.</b>								
<b>Vérifier l'application des mesures alternatives et de la contention mécanique (au départ et tout au long du trajet).</b>								
<b>Actualiser les modalités de surveillance nécessaires.</b>								
<b>Offrir de la formation aux personnes responsables de l'installation de l'équipement ou du matériel.</b>								
<b>Offrir de la formation aux personnes responsables de l'application de la mesure de contention mécanique.</b>								
<b>Solliciter un professionnel habilité pour la réévaluation de la situation et la planification du retrait de la contention mécanique, le cas échéant.</b>								